

◆

LOI n° 74-152 du 11 juillet 1974 modifiant le tableau des droits à l'importation du tarif des douanes.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des droits et taxes à l'importation du tarif des douanes est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	DF	DD	STAT	TFI	TCA	TIC
63.01	Articles et accessoires d'habillement, etc.						
— A	— ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage .....	15 %	5 %	4 %	Ex	12 %	5 %
— B	— autres .....	15 %	5 %	4 %	Ex	12 %	5 %
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons :						
— C	— propulseurs amovibles, type « hors-bord » pour embarcations .....	Ex	5 % (1)	4 % (1)	20 % (1)	12 % (1)	5 % (1)

87.01	Tracteurs, y compris tracteurs-treuil :							
	— autres tracteurs ; à roues :							
	autres, d'un poids de :							
— C5	4 t et moins ..	5 %	15 %	4 %	20 %	12 %	5 %	
— C6	plus de 4 t ....	Ex	25 %	Ex	2 %	12 %	5 %	
87.14	Autres véhicules automobiles et remorques pour tous véhicules :							
	— remorques :							
	pour le transport des marchandises :							
	autres :							
— Bz1	d'une charge utile égale ou supérieure à 10 t (nomenclature : 87.14.48) .....	Ex	25 %	Ex	2 %	12 %	5 %	
— Bz2	d'une charge utile inférieure à 10 t (nomenclature : 87.14.49) ..	5 %	25 %	4 %	20 %	12 %	5 %	

(1) Perception des droits et taxes suspendue pour les moteurs hors-bord destinés à la pêche.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 11 juillet 1974,

MOKTAR OULD DADDAH.